



# INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

22 septembre 2022

## PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

### Transport d'autos 27,4 m, sellette surbaissée, autoroute

Le ministère des Transports vous informe qu'un nouveau permis spécial de circulation est maintenant offert. Ce permis autorise l'utilisation d'un ensemble de deux véhicules attelés par une sellette d'attelage surbaissée conçu spécialement pour le transport de véhicules automobiles pouvant atteindre 27,4 m de long sur les autoroutes à chaussées séparées.

Un spécimen du nouveau permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien287.pdf>.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site du Ministère via le lien suivant : <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site du Ministère au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) ou communiquez avec l'équipe de Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

*English version available upon request*